

Réunion du 11 Septembre 2019 :

Présents : MM. GUAGLIARDI Patrick, CHEVALIER Claude, PORCEL Bruno, BARRERE Philippe

Excusés : LAURENT Thierry. LASSALLE Antoine

Nous publions ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2019 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2019-2020.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 janvier 2020 pour être reçus aux tests théoriques (application du nouveau Statut) et jusqu'au 15 juin 2020 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2019/2020 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.
- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention : Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical -ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2020 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours).

Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

Clubs du DLF en infraction au 11 Septembre 2019

Première Division

| | | |
|-------------------------|--|------------------------|
| F.C BORN : | Manque 1arbitre. Pas de renouvellement licence KLEIN. T | 1° Année d'infraction. |
| AS BRETAGNE MARSAN : | Manque 2 arbitres. | 2° Année d'infraction |
| UNION SPORTIVE MARSAN : | Manque 1 arbitre. Renouvellement tardif DELCROS J.M | 1°Année d'infraction. |
| ST MARTIN SEIGNANX : | Manque 1 arbitre. Renouvellement tardif THOMAS F. | 1° Année d'infraction. |
| ST VINCENT PAUL : | Manque 1 arbitre. | 2° Année d'infraction |

Deuxième Division

| | | |
|----------------|---|------------------------|
| U.S GAREIN : | Manque 1arbitre. Pas de renouvellement licence DA SILVA J. | 1° Année d'infraction. |
| CHALOSSE F.C : | Manque 1 arbitre. | 1° Année d'infraction |

Troisième Division

| | | |
|--------------|------------------|-----------------------|
| U.A SABRES : | Manque 1 arbitre | 3° année d'infraction |
| ST JUSTIN : | Manque 1 arbitre | 1° année d'infraction |

Dossier de Mr BEZECOURT Gaétan

Démission du club de LATRILLE ST AGNET (DLF). Demande à être rattaché au club de la VIOLETTE ATURINE (LFNA). Mutation accordée mais Application Art 35 Statut de l'Arbitrage pour le club de LATRILLE ST AGNET, saison 2019/2020 et 2020/2021.

Dossier de Mr BOILEAU Christophe

Démission du club d'AMOU-POUDENX (DLF). Demande à être Indépendant. Application Art 35 Statut de l'Arbitrage pour le club d'AMOU-POUDENX saison 2019/2020 et 2020/2021.

Dossier de Mr FERREIRA Yoan.

Démission du club de DESPORTIVOS PORTUGAIS ST PAUL LES DAX (DLF) Demande à être rattaché au club du FC MEES (DLF). Mutation accordée Application Art 33/C Statut de l'Arbitrage pour le club du FC MEES.

Dossier de Mr GREGOIRE Jonathan.

Démission du club de MORCENX(LFNA). Demande à être rattaché au club de CHALOSSE FC LAUREDE. Mutation accordée mais ne pourra couvrir le club de CHALOSSE FC LAUREDE qu'à partir de la saison 2021/2022. Application Art 35 Statut de l'Arbitrage pour le club de MORCENX saison 2019/2020 et 2020/2021.

Dossier de Mme MAUSSANT Coralie.

Démission du club de la VIOLETTE ATURINE (LFNA). Demande à être rattachée au club de ENT LATRILLE ST AGNET (DLF). Mutation accordée mais ne pourra couvrir le club de LATRILLE ST AGNET qu'à partir de la saison 2021/2022.

Dossier de Mr RAMOS Christophe.

Démission du club de BISCAROSSE (LFNA). Demande à être indépendant. Application Art 35 Statut de l'Arbitrage pour le club de BISCAROSSE.

Rattaché au club de LALUQUE RION JSFC, mais au vu du règlement du Statut de l'Arbitrage ne peut couvrir ce club avant la saison 2020/2021 (**article 33.c - absence de motivation**). Application Art 35 Statut de l'Arbitrage pour le club de MEES.